

Section nationale ingénieurs

La section nationale Ingénieurs a été créée lors du 42e du congrès. Elle se réunit régulièrement et agit pour mettre en oeuvre la motion de ce congrès, sur des sujets d'actualité et concernant la situation spécifique des ingénieurs (assistants ingénieurs, ingénieurs d'études, ingénieurs de recherche). Depuis, les ingénieurs du SNCS ont présenté des candidats aux élections de toutes les instances du CNRS (CA, CS, CSD, CAP). La section est présente dans les travaux de la commission mixte avec la direction du CNRS, notamment pour la réforme de l'évaluation des ITA et de leurs statuts.

Notre plate-forme revendicative est en constante évolution. Face à la précarisation de l'emploi, à la multiplication des statuts et à la diversification des tâches et des compétences exigées des ingénieurs, nous présentons les revendications fédératrices suivantes :

– Instauration d'une évaluation des agents rigoureuse, transparente, par des pairs élus, sur la base de l'activité réelle de l'agent. Les réformes en cours sur l'évaluation des ITA permettent à partir de 2007 le classement par BAP (Branche d'Activités Professionnelles) dans la proposition de promotion émanant du laboratoire. Ces nouvelles dispositions ne permettent plus l'intervention des représentants des personnels au niveau régional. La CAP (Commission Administrative Paritaire) d'avancement qui statue sur ces propositions s'appuie désormais sur une liste d'experts nommés. Nous exigeons que les propositions faites en 2006 pour la constitution de commissions de pairs élus ou proposés par les représentants du personnel soient prises en compte.

– Les systèmes d'évaluation des ITA doivent être en cohérence avec les professions reconnues dans les BAP. Nous exigeons le respect de la définition des BAP. Nous demandons une totale équité dans la constitution des jurys ; tous les candidats admis à l'entretien doivent se trouver en stricte position d'égalité des chances par rapport à ce jury.

– Nous demandons que les ingénieurs soient associés au processus d'évaluation du laboratoire. Afin de prendre en compte leurs contributions aux activités du laboratoire, leur évaluation doit être effectuée par le comité évaluant l'ensemble du laboratoire.

– Tout ingénieur doit participer à l'élaboration des projets auxquels il est appelé à contribuer, ainsi qu'aux rapports d'activités et particulièrement à celui du laboratoire.

– Tout ingénieur a le droit de signer des publications et de bénéficier de la propriété intellectuelle de son travail personnel.

– Tout ingénieur doit pouvoir faire un plan de carrière et bénéficier de la formation professionnelle correspondante. Sa participation aux réunions notamment à caractère scientifique (colloques, séminaires, etc.) est un droit, puisque cela relève de ses fonctions mêmes.

– Les promotions des ITA doivent être fondées sur la compétence professionnelle acquise et non sur les besoins ponctuels des laboratoires.

– Le dossier de carrière, actuellement en réforme, doit être un réel outil de l'agent de dialogue avec la hiérarchie. Il doit refléter toute l'activité de l'agent, particulièrement sa participation et ses responsabilités à des projets internes ou externes au CNRS.

– Les relations entre chercheurs et ingénieurs se caractérisent par la collaboration et des échanges de points de vue sur les stratégies de laboratoire ; elles doivent se traduire par l'augmentation des possibilités de passage entre les deux corps.

– La multiplication et la diversification des primes attribuées aux ITA rendent le système de plus en plus opaque et créent le mécontentement de l'ensemble des agents. Nous refusons la modulation des primes et exigeons leur uniformisation.

La section nationale Ingénieurs structure son réseau de correspondants dans les sections locales et les comités de liaison pour accroître la syndicalisation des ingénieurs, catégorie de personnel encore trop souvent oubliée dans les actions et les discours de notre syndicat.

La section utilise des outils informatiques afin d'animer cette collectivité dispersée. La section, représentée à la CA (Commission administrative) au titre de l'article 6 des statuts, demande un représentant au bureau national du syndicat.